

**Arrêté n° DS 02-04-2026-01 portant délégation de signature  
Aurélien PICHON, vice-président Transition écologique et patrimoine**

**La présidente de l'université de Poitiers**

Visas :

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.712-2 et R. 719-79 ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers, notamment leurs articles 6-3° et 25 ;
- Vu le règlement intérieur de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération n°CA-30-04-2021-02 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020 portant délégation de pouvoirs au profit de la Présidente de l'université de Poitiers ;

Définition :

La présente délégation de signature est l'acte juridique par lequel l'autorité administrative (la présidente de l'université, délégante), autorise un agent placé sous son autorité nommément désigné (le déléataire), à signer en son nom et pour son compte des décisions, actes et documents énumérés limitativement dans la délégation consentie. Le déléataire, ne disposant pas d'un pouvoir propre, ne peut pas subdéléguer sa signature.

La présidente de l'université demeurant toujours l'auteur de l'acte signé sur le fondement de la présente délégation de signature, le déléataire demeure sous son contrôle et sa responsabilité et doit pouvoir rendre compte, le cas échéant, de l'exercice de la délégation de signature confiée.

La délégante :

**Virginie LAVAL, présidente de l'université de Poitiers**

Conformément à la délibération n°CA-02-12-2024-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 2 décembre 2024 portant élection de Virginie LAVAL, présidente de l'université de Poitiers.

Le déléataire principal :

**Aurélien PICHON**

Conformément à la délibération n°CA-11-12-2024-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 11 décembre 2024 portant élection d'Aurélien PICHON, vice-président Transition écologique et patrimoine.

Le déléataire secondaire :

**Lionel VINOURE**

Conformément à l'arrêté en date du 31 août 2023 portant nomination de Lionel VINOURE en qualité de directeur général des services adjoint en charge de la vie de campus et de la transition écologique de l'université de Poitiers, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Arrête**

**Article 1 : Actes immobiliers relevant du pôle vie de campus et patrimoine**

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Aurélien PICHON, vice-président Transition écologique et patrimoine, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes et documents suivants :

- Les actes notariés afférents à la gestion du patrimoine immobilier (acquisitions, cessions) ;

**Article 2 : Absence et/ou empêchement**

En cas d'absence ou d'empêchement d'Aurélien PICHON, vice-président Transition écologique et patrimoine, et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à :

- Lionel VINOURE, directeur général des services adjoint en charge de la vie de campus et de la transition écologique, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes et documents mentionnés à l'article 1 ;

**Article 3 : Publicité et exécution**

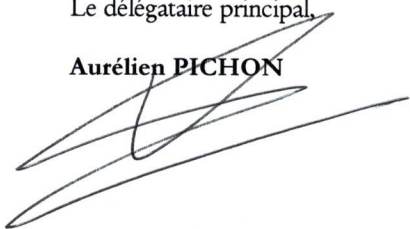
Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au recteur-chancelier et entre en vigueur le jour de sa publication au *recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Le directeur général des services est chargé de son exécution.

Vu le 15/04/2026

Le délégataire principal,

**Aurélien PICHON**



Le délégataire secondaire,

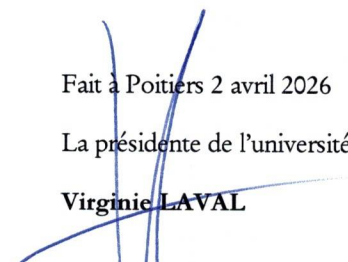

**Lionel VINOURE**



Fait à Poitiers le 2 avril 2026

La présidente de l'université

**Virginie LAVAL**

Transmis à Monsieur le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des Universités, le

15/04/2026

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.